



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/42 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU MARCHÉ N° 2023020 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE CET INGENIERIE POUR LE DIAGNOSTIC TOUS CORPS D'ETAT DU BATIMENT « ATRIUM » DE CHAVILLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020107107 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2022/16 du 25 avril 2022 portant délégation de signature à M. Philippe CHAMART, Directeur Général des Services Adjoint de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en l'absence de M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services ;

VU l'offre proposée par la société CET INGENIERIE ayant pour objet le diagnostic tous corps d'état du bâtiment « ATRIUM » de Chaville ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour effectuer le diagnostic tous corps d'état du bâtiment « ATRIUM » de Chaville ;

CONSIDERANT que compte tenu du montant estimatif du marché, le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables selon l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société CET INGENIERIE était économiquement avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n° 2023020 ayant pour objet le diagnostic tous corps d'état du bâtiment « ATRIUM » de Chaville, à conclure avec la société CET INGENIERIE, sise 92 boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy.

ARTICLE 2 : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 4 semaines.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu à prix forfaitaire pour un montant de 37 600 € HT, soit 45 120 € TTC.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société CET INGENIERIE.

Fait à Meudon, le 27 février 2023

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services